

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<u>votants</u> : 13+1 procuration	<u>Pour</u> : 13+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-huit, le 23 août 2018 à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 14 août 2018.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	Présente	MOUTIER Chantal	Présente
BAZINET Bernard	Présent	LEONARD Roger	Présent	PELLEVOISIN Joël	Présent
BARTEAU Etienne	Présent	MALLEMANCHE Valérie	Présente	PEYRAZAT Pierre	Présent
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Procuration</i>	MARENDA Yoann	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
GRASSET Marie- Madeleine	Présente	METIFEU Francis	Présent	ROUMAT Gérard	Présent

ABSENT(S) EXCUSE(S): Patricia CHABOT-LALAY (procuration à Mme Valérie MALLEMANCHE)

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES

SECRETAIRE DE SEANCE : Yoann MARENDA

2018-40 Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

(Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour travailler au sein de l'école en raison d'un fort effectif dans la classe de maternelle

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période de 10,5 mois allant du 30 août 2018 au 05 juillet 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'ATSEM

Pour une durée hebdomadaire de service de 24/35.heures + heures complémentaires si besoin.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 et majoré 325.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 27 août 2018
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le
Page 1 sur 1



024-212400162-20180823-2018_40-DE
Regu le 28/08/2018